Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260715-D_4_2026_88R-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 15 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Clémence MORINIÈRE, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 08 juillet 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Clémence MORINIÈRE	Patrice NOBLET	Charlotte STROEYMEYT
Christophe HELBERT	Alain BEAUMANOIR	Anthony GUIHÉNEUF
Véronique LEROY	Elisabeth JAGOT	Camille LE BOULCH
Pierre POUSSIN	Bruno PELLOIS	Miléna MARTIN
	Jean-François CHÉNEDÉ	Olyana THÉ

Était Absente Excusée : Mme Stéphanie VILGICQUEL.
Était Absent : Néant.
Procuration (1) : Mme Stéphanie VILGICQUEL a donné procuration à M. Camille LE BOULCH.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire générale de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Désignation d'un référent déontologue -*Délibération N°4/2026/88*

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat ;

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260715-D_4_2026_88R-DE

Mme la Maire précise que l'AMF d'Ille et Vilaine détient une liste de personnes ayant accepté d'être désignées en tant que référents déontologues pour les collectivités du 35. Mme la Maire précise qu'elle a contacté deux personnes de cette dite liste à savoir M. Morgan REYNAUD et M. Olivier RAYNAUD. Mme la Maire propose de désigner M. Morgan REYNAUD ayant la fonction de Responsable juridique en droit public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Morgan REYNAUD est désigné en qualité de référent déontologue des élus du Conseil Municipal de la commune de Saint Gondran pour la durée du mandat, M Morgan REYNAUD ayant accepté cette désignation auprès de Mme la Maire.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout conseiller municipal de la commune de Saint Gondran.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus par voie écrite, par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ». En cas de saisine par courrier, elle devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l' avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l' oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Mandat

Le Conseil Municipal décide de mandater Mme la Maire ou toute autre personne habilitée à cet effet pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le 20 juillet 2026
Pour extrait conforme,
La Maire,
Clémence MORINIÈRE

MAIRIE DE SAINT-GONDRAN (I.-&-V.)